
Pétition du citoyen Bourmault-Fleury qui demande sa mise en liberté, en annexe de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Bourmault-Fleury qui demande sa mise en liberté, en annexe de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 257;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32121_t1_0257_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de leurs lacs ou étangs qu'ils désireroient convertis en prés ou pasquiers: en même temps qu'ils y trouveroient leur intérêt particulier il en résulterait un plus grand avantage pour la République, parce que le sol des prés ou pasquiers défrichés étant plus propres à être cultivés et s'étant reposés depuis longtemps produiroit des récoltes beaucoup plus abondantes que celui des étangs ou leurs desséchés et, ayant le dit membre demandé que la Société délibère sur ces observations, la matière suffisamment discutée, la Société a arrêté qu'elle fera parvenir les d. observations à la Convention nationale à l'effet par elle d'en juger le mérite dans sa sagesse et d'ajouter par amendement à son décret du 13 frimaire la permission aux propriétaires d'étangs ou lacs sujets au dessèchement de les convertir si bon leur semble en nature de prés ou pasquiers à la charge par eux de défricher et ensemençer la même étendue de terrain dans des prés ou pasquiers d'hauteurs non arrosés et produisant peu d'herbes, avec l'approbation des municipalités.

P.c.c. : LECLERC (*secrét.*), FRAIRE (*secrét.*),
GAILLARD (*v.-p.*).

Renvoyé au comité d'agriculture (1).

70

[J.A.R. Bourmault-Fleury, à la Conv.: s.d.] (2)

« Citoyens représentans,

Daignez me lire, et vous me ferez justice : par jalousie, mes ennemis ont fait ma perte... quoique je n'aye aucun reproche à me faire, n'existant pas même, contre moi, la plus légère probabilité. Offrant de prouver mon extrême patriotisme et que je ne suis point prole, ni leur ai jamais appartenu Je n'ai point émigré, ni personne de ma famille, puisque je suis seul de mon nom. Mon père étoit procureur à Meudon, près Paris. Je ne connois personne qui ait été plus victime que moi du despotisme, puisque l'autorité arbitraire m'a ravi ma liberté pendant 6 ans à la Bastille, à la Force. Ce n'est que le 8 juillet 1790 que le cy-devant Parlement m'a jugé en liberté. Depuis cette époque, j'ai servi de toutes mes forces ma patrie, et je me suis formé un établissement dont vous voyez un prospectus. Mes affaires sont immenses en correspondances, liquidations, recouvrements, vente de biens, fonds, dépôts d'actions, contrats et autres objets, prêts à porter au Grand Livre en vertu de procuration en mon nom, par des citoyens des départements qui m'honorent de leur confiance. Enfin des procès considérables à suivre dans tous les tribunaux et ces comptes à régler pour des sommes fortes avec divers.

Par mes opérations contentieuses et litigieuses, j'ai rendu, et suis en état de rendre à la République des services incalculables. J'ai à cet effet mis dans les papiers publics, et à ma porte : Comité de bienfaisance pour les infortunés, à qui on donne gratis des conseils et on suit leurs procès civils et criminels, etc...

(1) Mention marginale datée du 1^{er} vent., et signée Voulland.

(2) F^o 4613, doss. 2. Sectⁿ de Bon Conseil.

Cela posé, citoyens représentans, je vous ajoute, que mon sort est digne de compassion. Ma maison est dilapidée; on vient de tout vendre chez moi; il ne m'est resté de fidèle, qu'un seul commis qui a sauvé du naufrage tous mes cartons remplis de titres; et si je sollicite ma liberté, ou une provisoire, c'est pour rendre les titres à qui ils appartiennent et satisfaire tous les réclamans. Voilà, citoyens représentans, les armes et les défenseurs que je prends pour l'obtenir. Et comme la République est juste et humaine, j'attends avec confiance, cette liberté chérie et n'emploierai près de vous, représentans, d'autre recommandation.»

BOURMAULT-FLEURY.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

71

GUFFROY. Un négociant de Paris, qui doit plusieurs sommes à des individus de Valenciennes, demande entre les mains de qui il doit déposer ces sommes. Comme dans ces villes il est plusieurs individus qui sont mis hors de la loi, ou dont les biens sont confisqués, je fais la motion de charger le comité de législation d'examiner la question s'il ne convient pas d'obliger les négociants de verser dans le trésor public les sommes qu'ils doivent aux citoyens des villes en état de rébellion ou au pouvoir des ennemis, sauf à rembourser ces sommes à qui il appartiendra.

Cette proposition est adoptée (2).

72

DUHEM: Vous vous rappelez l'incendie qui s'est manifesté à l'hôpital de Lille; vous connaissez le courage que les habitans ont montré pour arrêter les progrès des flammes; un d'eux étant monté sur un comble a eu le malheur de tomber; il laisse une veuve sans fortune qui réclame des secours.

Renuvoyé au comité des secours publics (3).

73

[Regnier, command' amovible à Granville, au présid. de la Conv.: 26 plur. II] (4)

« Citoyen président,

On ne peut donner trop de publicité à tous les

(1) Mention marginale datée du 1^{er} vent., et signée Goupilleau.

(2) *Mon.*, XIX, 518; *J. Fr.*, 1^{er} vent.; *Ann. patr.*, n° 415; *C. Eg.*, n° 551; *M.U.*, XXXVII, 28; *J. Sablier*, n° 1151; *J. Mont.*, n° 99; *Mess. soir.*, n° 551; *Audit. nat.*, n° 515.

(3) *Mon.*, XIX, 517; *J. Fr.*, 1^{er} vent.; *J. Sablier*, n° 1151.

(4) *Débats*, n° 519, p. 22; *M.U.*, XXXVIII, 27; *Mon.*, XIX, 517; *J. Paris*, n° 416; *J. H. libres*, n° 62; *Audit. nat.*, n° 515; *Ann. patr.*, n° 415; *C. univ.*, 2 vent.; *J. Sablier*, n° 1151; *J. Mont.*, n° 99; *J. Fr.*, 1^{er} vent. Mention ou extraits dans *Mess. soir.*, n° 551; *C. Eg.*, n° 551; *Batare*, n° 371; *J. Lois*, n° 508.